

Tels sont quelques-uns des renseignements que nous donnait M. Cotter, dans un langage plein d'intérêt, et les heures de la soirée s'écoulaient agréables, inaperçues. La Compagnie de la Baie d'Hudson est, sans contredit, l'association mercantile la plus extraordinaire des temps modernes. Elle n'a pas dit encore son dernier mot dans les opérations financières. En 1869, elle cédait au gouvernement du Canada le droit qu'elle aurait pu avoir sur les terres de ses territoires, et elle renonçait à ses prétentions au commerce exclusif des pelleteries, mais en revanche elle se faisait assurer la propriété personnelle, franche et libre, de la vingtième partie du sol, sur toute l'étendue de ses anciens domaines. Qui pourrait prévoir les sources immenses de revenus que recouvrent les clauses de ce contrat ? La vente actuelle des terres, le long de la ligne du Pacifique, enlevées fiévreusement par l'émigration européenne en donne une faible idée.

Ce qui frappe l'observateur qui entre en contact avec les officiers de la compagnie, c'est le sentiment de leur zèle et de leur dévouement inaltérable aux intérêts de leur association, ce sont des hommes sûrs ; aussi, n'arrivent-ils aux différents grades qu'après les épreuves d'un noviciat, long, dur et pénible. Il s'exerce, dans tous les rouages de l'administration, une surveillance et un contrôle, qui ne paraissent pas d'abord à la surface, mais qui sont d'autant plus sévères et serrés qu'ils sont plus cachés. L'organisation est parfaite. Un des principaux *traiteurs en chef*, protestant de religion, me disait, il y a quelques années, sur un ton demi-sérieux et demi-badin : "Il y a dans le monde trois Sociétés, constituées pour résister aux coups du temps, l'Eglise, la Compagnie de Jésus et la Compagnie de la Baie d'Hudson !"

**

Mais assez sur le chapitre de la *Hudson Bay Company*, que des affamés de voyageurs avaient baptisée, dans l'ancien temps, *Hungry Belly Company*, la "Compagnie qui crie famine," et revenons à Moose.

Je laisserais dans l'ombre un des traits caractéristiques de ce village, si je fermais ma lettre sans vous dire qu'il est le siège d'un évêché anglican. La maison du *bishop*, construite d'après un style antique, est la plus fashionable de l'endroit, après celle du bourgeois ; la cathédrale, devenue trop étroite, a été allongée dans le cours de l'été, puis recouverte en tôle galvanisée. Ce diocèse protestant comprend toute l'ancienne terre de Rupert ; il est divisé en six districts, à la tête desquels préside un ministre : York, Albany, Moose, Mattawakumma, Rupert's River et East Main. Le *right reverend John Horden* est un des plus anciens prédicants de la Baie ; il y était du temps du R. P. Laverlochère. Il a été élevé à la dignité qu'il occupe aujourd'hui dans sa secte vers 1874, je crois. La majorité des sauvages chrétiens de cette contrée professent l'anglicanisme. Les prédicants ont pris les devants presque partout ; les circonstances et les facilités de communication les ont favorisés ; les Sociétés bibliques ne leur ont pas ménagé les secours en argent ; ils ont eu le bon esprit d'établir dès le commencement des résidences permanentes, et il n'y a pas à nier qu'ils n'aient employé beaucoup de zèle et d'activité.

Ici le pasteur anglican a ses brebis réunies autour de son bercaïl une bonne partie de l'année ; car le bourgeois de Moose, à l'encontre de ses confrères qui renvoient leurs sauvages aussitôt après les affaires de la traite et de la mission, garde les siens durant tout l'été. Il a besoin de leurs bras pour le déchargement du navire, la coupe des foins et mille autres travaux que nécessitent l'importance de son poste, qui est le point central, d'où partent tous les approvisionnements et où convergent toutes les cargaisons de pelleteries. A Moose, une école est possible ; il y est plus facile qu'ailleurs d'instruire la population indigène dans les rudiments de la science ; mais cet état de choses est-il un bien pour la morale ? Le sauvage généralement se conserve mieux dans l'isolement et les courses des forêts que dans les réunions et le repos d'une villégiature en commun.

Enfin, nous voyons poindre à l'horizon le but extrême du voyage. Demain matin, jeudi, nous embarquerons pour Albany et nous y coucherons samedi soir, si les éléments nous favorisent. Cependant, voyager sur mer en canot d'écorce, ce doit être quelque chose de bien casuel. J'ai de singuliers pressentiments, mais laissons l'avenir recouvrer ses secrets et, profitant de la chance qui nous échoit d'avoir un bon lit, allons goûter en paix les pavots de Morphée. Bonsoir !

(A suivre)

UN MARI PEUT-IL OUVRIR LES LETTRES DE SA FEMME ?

CELA dépend entièrement du caractère du mari, me diront quelques-uns. Mais ce n'est pas là répondre à la question d'une manière satisfaisante, car il s'agit ici d'un droit dans tout le sens légal du mot, et il a été décidé tout récemment, par un tribunal de Paris, que le mari a ce droit d'ouvrir les lettres adressées à sa femme.

En Amérique, naturellement, il y aurait un appel immédiat de cette décision, et peut-être par les maris eux-mêmes, car sur ce continent les droits sont répartis si impartialement, que ce privilège accordé au mari serait immédiatement étendu à la femme, qui pourrait lire toutes les correspondances commerciales du mari, et les affaires, chacun le sait, sont quelquefois variées et compliquées.

La décision du tribunal parisien doit être basée sur cette formule familière en droit, que le mari et la femme ne sont qu'un.

Si l'homme a le droit de lire toutes les lettres adressées à sa femme, pourquoi n'aurait-il pas aussi le droit de savoir tout ce qui lui est dit ? La question n'est pas de savoir si la femme doit recevoir des lettres que son mari ne puisse pas lire, ou doit prêter l'oreille à des propos que son mari ne puisse entendre, mais bien s'il a une sorte de *seigneurie* qui lui confère des privilèges que sa femme ne possède pas.

D'après les notions modernes que nous avons sur le mariage, il est évident que la plus grande confiance doit exister entre les époux ; cette union doit reposer sur une confiance réciproque et sur des droits mutuels : de là en théorie le mari et la femme ne sont qu'un, et il ne doit y avoir rien dans la vie de l'un qui ne soit partagé par l'autre. Si le mariage est parfait et la confiance absolue, les actes de l'un sont respectés de l'autre, et chacun est librement le juge de la contribution qu'il doit apporter aux épanchements intimes, aux expansions réciproques ; s'il y a quelques restrictions à ce sujet de la part de l'un ou de l'autre des époux, il est raisonnable de croire qu'elles sont faites pour le bien commun.

Cette question des lettres de la femme n'eût jamais été soulevée en Amérique, parce qu'ici l'homme confiant dans son épouse ne s'occupe guère des petits secrets qu'elle peut avoir, ni des correspondances qu'elle peut entretenir ; l'époux sait que s'il avait perdu l'affection de sa femme la surveillance la plus sévère des lettres de cette dernière ne pourrait pas la lui rendre.

Peut-être est-ce une notion moderne que le mariage est une union de confiance où la liberté est d'autant moins restreinte qu'il y a plus de fidélité de part et d'autre. A tout événement la tendance, de nos jours, malgré la décision française, est vers une confiance plus grande dans une liberté plus étendue. Il est certain que les droits ne peuvent pas tous être d'un côté et les devoirs de l'autre, si le mari, légalement, peut contraindre sa femme à lui montrer ses lettres, les cours de justice avant longtemps accorderont le même privilège à la femme.

Sans toutefois insister sur ce point, je suis fortement en faveur de l'inviolabilité de la correspondance. Les lettres qu'une personne reçoit, dans un sens, ne sont pas sa propriété ; elles contiennent les confessions d'une autre âme, les confidences d'une autre personne et ce serait, pour le moins, se rendre coupable d'indécence, que de leur donner aucune sorte de publicité. Vis-à-vis de la loi et de l'Eglise, si le mari et la femme ne sont qu'un, aux yeux du public ils sont deux personnes distinctes et il peut arriver que quelqu'un

désire communiquer à une femme des choses qu'il ne voudrait pas confier au mari *bavard* de cette personne *discrète*. Une lettre est entre toutes choses une chose personnelle et intime, et si un tiers en prend communication avant le destinataire, elle perd son intérêt et sa valeur. C'est une fleur sans parfum, un habit de seconde main. Il s'agit ici d'un droit sacré qui doit être respecté et qui peut l'être sans aucun inconvénient pour la communauté.

L'habitude, chez les membres de certaines familles, de se communiquer les lettres qu'ils reçoivent est pour le moins inconvenante, et ce devrait être précisément entre les personnes les plus intimes que ces délicatesses de considération devraient exister.

Personne probablement ne saurait établir combien de délicatesse de sentiment a été perdue par l'introduction des cartes postales. Tout ce qui est écrit sur une carte postale n'a pas de personnalité ; ce n'est pas seulement le bon marché de la communication qui est vulgaire, mais la publicité elle-même ; souvent l'on a peut-être que pour la valeur d'un centin, mais la marchandise paraît avoir beaucoup plus de valeur lorsqu'elle est enfermée dans une enveloppe.

Après ces considérations générales nous n'avons aucun doute que la décision française est une erreur, qu'elle tend plutôt à faire disparaître qu'à affermir la pureté et la délicatesse dans les relations matrimoniales ; et les juges, aussi longtemps du moins que des hommes occuperont le banc, la renverseront sans aucun doute, lorsque la marche logique des événements les forcera de considérer la question de savoir : *si la femme peut ouvrir les lettres de son mari.*

Montréal, août 1887.

NOL.

Nos remerciements à M. J. A. Boucher, éditeur de musique, pour l'envoi de la jolie romance : *C'est un oiseau qui vient de France*. Nous engageons nos lectrices à se la procurer.

SOIRÉE DE GALA

Hier soir, nous avons eu le plaisir d'assister à la répétition des différents morceaux qui doivent être chantés à la grande soirée qui aura lieu lundi prochain, le 22, à bord du vapeur "Trois-Rivières," et nous en prédisons dès maintenant, un grand succès artistique, si nous en jugeons par la manière dont M. H. C. Saint-Pierre, T. Trudel, A. Mainville, J. A. Finn, J. N. A. Beaudry, T. Lortie, Ed. LeBel, H. L. Roussel et A. Valeur, ont rendus leurs romances, duos, trios.

La vente des billets est maintenant commencée chez MM. Lavigne et Lajoie et Hardy et Violetti. Le nombre en est limité à 600.

Le bateau partira du quai Jacques-Cartier à huit heures précises, afin d'arrêter assez de bonne heure à Hochelaga et à Longueuil pour prendre des passagers.

LE JEU DE BILLARD

Description du coup de bande première qui a paru dans le No 170 du MONDE ILLUSTRE

Dans la position représentée par notre cliché, ceût été une faute que de chercher le rappel en jouant le rétrograde sur la rouge, la rouge ne revient pas bien. Pour réussir la réunion en visant bande première, attaquez en dessous, donnez le coup sec sans forcer. Si vous frappez la rouge juste, elle ira tout au bout du billard vers le milieu de la petite bande et reviendra vers la bille de l'adversaire. La vôtre, après avoir reçu le choc, sera déviée sur la blanche, qu'elle doit toucher avant que la rouge ait fait son trajet. En mesurant les vitesses d'impulsion, vous éviterez toujours le contre.

MATCH ENTRE SCHAEFER ET VIGNAUX

L'arrivée à Paris de Jacob Schaefer a été acclamée par les amateurs parisiens. Le célèbre artiste est allé en France tout exprès pour se mesurer une fois de plus avec Vignaux, car il y a entre eux à vider une question de supériorité qui n'est pas suffisamment éclaircie. Dans le dernier Match, à New-York, Schaefer a gagné en 3,000 points, avec une avance considérable, et cette circonstance, jointe à une ardeur particulière aux Américains, a inspiré une telle confiance à ses partisans que l'un d'eux, M. Richard Roche, offre de tenir tout pari jusqu'à concurrence de 5,000 dollars. Vignaux n'a pas hésité à accepter le match qui lui était proposé et qui a été décidé pour être joué en public, — probablement au Grand Hôtel, — vers le 10 octobre prochain. Une somme de 2,500 fr. a été versée de part et d'autre pour valider l'engagement.

D'ici l'époque où le match commencera, les paris se formeront. L'entraînement des deux champions aura lieu sous les yeux du public, selon les séries qu'ils produiront dans leurs exercices, l'opinion oscillera et déterminera les variations dans la cote. On prendra du Vignaux comme on achète du 3 0/0 ou Panama, et nous ne serions pas fâchés de voir couverts les 5,000 dollars du parieur américain.

L'organisation de ce match est la meilleure réponse que Vignaux puisse faire à M. Slosson, qui aussitôt son retour à New-York a fait imprimer que le grand joueur français n'est plus en condition et qu'il n'a pas d'argent à mettre au jeu.